

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant renouvellement de vingt-six agréments de centres
de validation des compétences**

A.Gt 02-12-2015

M.B. 11-01-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française qui prévoit, en ses articles 14,15 et 16, les conditions d'agrément en tant que Centre de validation des compétences;

Vu le décret du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu l'avis du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 2 octobre 2015;

Vu l'avis de la Commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences du 16 octobre 2015;

Sur la proposition de la Ministre de l'enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les agréments des Centres de validation des compétences suivants sont renouvelés, sous réserve de l'octroi du renouvellement d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, pour une durée de deux ans :

- Centre de validation des compétences de l'EPS Mouscron Comines Picardie, audité pour le métier de Aide-comptable par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 032/030206;

- Centre de validation des compétences de l'EPS Mouscron Comines Picardie, audité pour le métier de Installateur sanitaire par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 033/030206;

- Centre de validation des compétences de l'EPS Mouscron Comines Picardie, audité pour le métier de Aide-ménagère par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 059/300707;

- Centre de validation des compétences de l'EPS Mouscron Comines Picardie, audité pour le métier de Conducteur de chariot élévateur par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 133/221012;

- Le Forem - Centre de formation du Brabant Wallon, audité pour le métier de Peintre en bâtiment par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 071/060910;

- Centre de compétence Forem - ConstruForm Liège, audité pour le métier de Maçon par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 019/201005;

- Centre de compétence Forem - ConstruForm Liège, audité pour le métier de Carreleur par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 021/201005;
- Centre de compétence Forem - ConstruForm Liège, audité pour le métier de Couvreur par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 020/201005;
- Le Forem - Centre de formation de Liège - Val Benoît, audité pour le métier de Aide-comptable par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 011/201005;
- Le Forem - Centre de formation de Liège - Val Benoît, audité pour le métier de Opérateur call center par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 050/050307;
- Centre de compétence Forem - Formalim, audité pour le métier de Conducteur de ligne de production des industries alimentaires par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 113/220310;
- Centre de compétence Forem - Formalim, audité pour le métier de Opérateur de production des industries alimentaires par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 091/160209;
- Centre de compétence Forem - Logistique La Louvière, audité pour le métier de Mécanicien réparateur de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 090/160209;
- Centre de compétence Forem - Logistique La Louvière, audité pour le métier de Conducteur de chariot élévateur par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 123/130111;
- Centre de compétence Forem - Logistique La Louvière, audité pour le métier de Magasinier par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 117/090910;
- Centre de compétence Forem - Secteurs verts, audité pour le métier de Jardinier par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 096/040909;
- Centre de compétence Forem - Secteurs verts, audité pour le métier de Grimpeur élagueur par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 126/210211;
- Centre de compétence Technifutur, audité pour le métier de Tuyauteur industriel par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 077/260608;
- Centre de compétence Technifutur, audité pour le métier de Tôlier industriel par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 078/260608;
- Centre de compétence Technifutur, audité pour le métier de Technicien en système d'usinage par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 079/260608;
- Centre de compétence Technifutur, audité pour le métier de Mécanicien automatique par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 080/260608;
- Centre de compétence Technifutur, audité pour le métier de Mécanicien d'entretien industriel par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 081/260608;
- Centre de compétence Technifutur, audité pour le métier de Technicien PC Réseaux par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 108/140110;
- T-Event, audité pour le métier de Auxiliaire technique de spectacle par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 088/141008;



- T-Event, audité pour le métier de Technicien des arts de la scène et de l'évènement par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 114/220310;

- Le Forem - Centre de formation de Dinant, audité pour le métier de Opérateur de production sur ligne industrielle par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 052/050607.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée d'agrément de deux ans ne commence à courir qu'à partir du jour où les trois parties contractantes à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 ont chacune pris une décision d'octroi de renouvellement d'agrément.

Article 3. - La Ministre de l'enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 décembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Mme I. SIMONIS